

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois juillet, s'est réuni au COSEC de la Châtière, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35.

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis FEUVRIER, Maire.

M. Eric BESSON, Mme Diana LEFEUVRE, Mme Patricia RAULT, M. Christophe HARDY, Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Mme Isabelle COLLET, M. Serge BOUDET, Mme Maria CARRE, M. Jean-Christian BOURCIER, Adjoints.

M. Jean-Claude RAULT, M. Patrick MANCEAU, Mme Patricia DESANNAUX, Mme Jocelyne DESANCE, M. Khaled BENMAKHLOUF, M. Anthony FRANDEBOEUF, Mme Alice LEBRET, M. Steve HOUSSARD, Mme Allison DURAND, M. Arnaud BRIDIER, M. Alexis RABAUD, M. Mathieu MILESI, Mme Solène DELAUNAY, Mme Asia MARION, Mme Isabelle BIARD, M. Antoine MADEC, M. Sylvain BOURGEOIS, Mme Nolwenn FLOCH, M. Anthony HUE, Mme Elsa LAFAYE, Mme Virginie D'ORSANNE, M. Jimmy BOURLIEUX, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

M. Nicolas BRICHET, ayant donné pouvoir à Mme Allison DURAND.
Mme Vanessa GAUTIER, ayant donné pouvoir à M. Louis FEUVRIER.
Mme Aurélie BOULANGER, ayant donné pouvoir à M. Serge BOUDET.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Jean-Jacques BOUCHER, Directeur Général des Services.
M. Jean-François MARCAULT, Directeur des Finances et du Budget.
M. Olivier AUVRAY, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement.
Mme Lucie GELY, chargée de mission auprès du Maire.
Mme Maryline PINSAULT, service Conseil Municipal.

Mme Asia MARION a été nommée secrétaire de séance.

ONT ETE AFFICHEES
LES DELIBERATIONS
N° 1 à 46
en Mairie,
à FOUGERES,
le 10 juillet 2020
Le Maire,



Louis FEUVRIER

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le

ID : 035-213501158-20200713-D17DG_JUIL20-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET

(ordre du jour du 3 juillet 2020)

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS APPLICABLES EN 2021

Madame COLLET présente au Conseil municipal le rapport suivant :

PREAMBULE

Par délibération en date du 28 juin 2011, la Ville de FOUGERES a mis en œuvre l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette nouvelle taxe, issue de la Loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 4 août 2008 et la circulaire du 28 septembre 2008, frappe les supports fixes extérieurs, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (comprenant les voies privées). Ces supports sont de 3 catégories :

- **les enseignes**, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou installée sur un terrain, dépendances comprises, et relative à une activité qui s'y exerce (article L.581-3 du Code de l'Environnement)
- **les pré-enseignes**, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée (article L.581-3 du Code de l'Environnement)
- **les dispositifs publicitaires**, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité, c'est-à-dire à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention (article L.581-3 du Code de l'Environnement)

Selon les règles de libre administration des collectivités territoriales concernant les décisions financières et fiscales, comme chaque année, il appartient à la commune de fixer par délibération, les tarifs applicables à la TLPE établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Depuis 2015, les tarifs maximaux de la TLPE sont révisés chaque année, en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

TARIFICATION TLPE 2021

Il est proposé de fixer pour l'année 2021, les tarifs déjà appliqués en 2020 tels que ci-dessous :

1 - Les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes

- 16 €/m²/an pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m²,
- 32€/m²/an pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²,
- 48 €/m²/an pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m²,
- 96 €/m²/an pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m²,

2 - Les enseignes (non numériques) :

- L'exonération des établissements dont la surface cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 12 m²
- enseignes entre 12 m² et 20 m² : réduction de 50 % de 31.40 € 16 €/m²/an
- enseignes entre 20 m² et 50 m² : tarif légal 32 €/m²/an
- enseignes supérieures à 50 m² : tarif légal 64 €/m²/an

MODALITES DE CALCUL DE SURFACE, DECLARATION ET RECOUVREMENT

Superficie taxable :

La superficie retenue pour la taxe est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Déclaration :

Les supports existants font l'objet d'une déclaration annuelle par le redevable avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition.

Les supports créés ou supprimés en cours d'année font l'objet d'une déclaration supplémentaire qui doit être effectuée dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

Recouvrement :

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'imposition.

Il est prévu une taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition : la taxe est due à compter du mois qui suit la création et cesse à la fin du mois de sa suppression.

La taxe est mise en recouvrement à partir du 1^{er} septembre de chaque année.

Après avis favorable de la Commission Attractivité Economique, Commerce, Artisanat et Formation, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter :

- Les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en 2021 tels que ci-dessus énoncés, en fonction des types de supports et des surfaces,
- Les modalités de gestion et de recouvrement.

ADOpte – 2 CONTRE (MME D'ORSANNE, M. BOURLIEUX)

Pour expédition conforme,
En Mairie,

A Fougères, le 13 JUIL 2020

Le Maire,



Louis FEUVRIER